

ficiaires de la sécurité de la vieillesse. Si ceux-ci reçoivent suffisamment en supplément et que leurs besoins soient assez considérables, on leur fournit également une carte médicale, en vertu de laquelle il est pourvu à presque tous leurs besoins dans le domaine médical. Le ministre répondra, je le sais: «Nous avons l'assurance frais médicaux.» Toutefois, ce régime n'entrera pas en vigueur avant dix-huit mois. Si ceux qui reçoivent présentement le supplément du gouvernement provincial de l'Alberta reçoivent \$30 par mois de plus en vertu du régime à l'étude, ils perdront la majeure partie du supplément provincial, ainsi que leur carte médicale.

Cela s'est produit souvent. Je me suis beaucoup occupé de caisses de secours et de pensions de tous genres en Alberta et j'ai constaté qu'il en était toujours ainsi; lorsque le revenu des gens augmente un peu, on leur retire leur carte médicale et ils perdent leur supplément. Je me demande ce que le ministre fera des gens à qui on enlèvera cette carte. Ils perdront sûrement leur supplément et dans presque tous les cas on leur retirera leur carte médicale.

Je dis au ministre que jusqu'à ce que le programme d'assurance frais médicaux entre en vigueur et soit en mesure d'aider ceux qui en ont besoin, il devrait donner des cartes médicales à tous les pensionnés de la vieillesse. Il faut offrir un autre programme à ces gens jusqu'à ce que le programme d'assurance frais médicaux couvre les besoins d'hospitalisation, les médicaments, les comptes de médecin et tout ce qui se rapporte aux soins médicaux. J'aimerais que le ministre réponde à cette question.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, parce que cette carte est fournie par le gouvernement provincial et non par le gouvernement fédéral...

M. Fane: Je sais cela.

L'hon. M. MacEachen: ...il n'y a aucune possibilité en vertu de cette mesure de remplacer la carte qui avait été enlevée. Tout ce que je puis dire c'est qu'aux termes du régime d'assistance publique du Canada nous partageons tous les frais médicaux des pensionnés qui touchent un supplément grâce à lui. Si la province d'Alberta a procédé de cette façon nous pourrions fournir la série complète des services de santé aux personnes qui ont droit aux prestations sous le régime d'assistance publique du Canada. C'est là, à mon avis, un moyen pouvant permettre de surmonter la difficulté qu'envisage mon honorable ami.

M. Fane: Comme les gens qui perdront la carte médicale qu'ils possèdent?

[M. Fane.]

L'hon. M. MacEachen: Je ne suis pas très au courant des conditions dans lesquelles la province remet de telles cartes. Je devrai en connaître beaucoup plus là-dessus avant de pouvoir me prononcer. Tout ce que j'affirme, c'est que les personnes qui reçoivent un supplément en vertu du régime d'assistance publique du Canada ont droit à toute la série des services de santé dont les frais peuvent être partagés par le gouvernement fédéral.

M. Fane: Aucune tranche du coût ne provient du montant mensuel de \$105 qu'ils touchent?

L'hon. M. MacEachen: Si, s'ils touchent un supplément, outre le montant de \$105, en vertu du régime d'assistance publique du Canada.

M. Pugh: Monsieur le président, je voudrais poser une question complémentaire au ministre. Nul n'ignore que le régime d'assurance frais médicaux n'entrera pas en vigueur avant le 1^{er} juillet 1968. Que va-t-il se passer d'ici là? Avant que le ministre réponde à ma question, j'ajouterai que de nos jours bien des vieillards sont hospitalisés et qu'ils doivent acheter des médicaments. Ce sera la même chose après le 1^{er} janvier 1967. Bien des gens auront droit à des lunettes en vertu du régime provincial. Ces avantages s'ajoutent au supplément versé par la Colombie-Britannique.

On en revient à la question que j'ai posée auparavant. Qu'arrive-t-il à ces gens-là si la province leur dit qu'avec les \$30 supplémentaires ils n'ont plus droit désormais à ces avantages? L'opération coûteuse, les produits pharmaceutiques, les lunettes, il va donc falloir que la personne les paie, et la province constate qu'on lui doit \$1,242.53.

Je cite ce chiffre au hasard, mais cela se pourrait. En réponse au député de Vegreville, le ministre a dit qu'il ignorait tout de cette affaire de cartes et des intentions de l'Alberta. C'est son devoir, impérieux d'ailleurs, de savoir ce que fera la province avant que l'on adopte cette mesure. Il devrait connaître les répercussions qu'elle aura sur les gouvernements provinciaux et la façon dont ces derniers vont la traiter. Il pourrait certes demander à chacun des gouvernements provinciaux de lui assurer que tant que le régime ne sera pas complètement en vigueur, personne ne devra rembourser des montants que la province leur aura déjà versés. Le ministre a dit qu'il n'avait aucun droit de regard sur les provinces. Se tient-il tellement à l'écart du reste du Canada et des gouvernements provinciaux pour ne pas connaître la réaction de ces derniers devant ce programme?